Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 080-218005858-20260930-DELIB622026-DE

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le mercredi trente septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 24 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 04
Conseiller excusé : 01
Conseiller absent : 01

Secrétaire de séance :
M. CONTU

Délibération : 62-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, Mme LEMAIRE, M. PEREZ , Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI.

Elus absents mais représentés : M. BELMANT a donné pouvoir à M. MAES, Mme HARY a donné pouvoir à Mme YGOUF, Mme GOUDMAND a donné pouvoir à Mme LEJEUNE, M. CHATELAIN a donné pouvoir à Mme DIEVAL.

Elu absent excusé : M. HUGUET

Elue absente non excusée : Mme DAVID

Révision des tarifs de la restauration scolaire, de l'étude surveillée et de la garderie

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des services périscolaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une révision des tarifs applicables à la restauration scolaire, à l'étude surveillée et à la garderie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** les tarifs présentés ci-dessous :

Restauration Scolaire	Enfants péronnais QF de 0 à 900	0,90€ par repas
	Enfants péronnais QF de 901 à 2200	1€ par repas
	Enfants péronnais QF supérieur à 2200	3,50€ par repas
	Enfants péronnais non inscrit ou repas non réservé *(Quel que soit le QF)*	5.50€ par repas
	Enfants extérieurs à la commune	5.00€ par repas
	Agents municipaux	3,50€ par repas
	Repas adulte	5,00€ par repas
Etude surveillée	Par enfant	25€ par mois calendaire
Garderie	Matin **ou** Soir par enfant	1€ par jour
	Matin **et** Soir par enfant	2€ par jour

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

MAIRIE DE PERONNE Somme

Monsieur Gautier MAËS

77/2026